

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGODIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 028-032/16/CT

■ Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole - Approbation d'une convention pour la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016
DGDU 16/14412/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération d'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016 satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération d'une convention pour la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016.

Présentation du rapport :

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la Métropole Aix-Marseille Provence, regroupant l'ensemble des communes membres des six EPCI préexistants, est substituée de plein droit aux EPCI transformés (Art L5217-4 CGCT) et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré (Art L5211-41 CGCT).

Selon la délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles.

Ce protocole, qui organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ainsi en 2016, pour financer ses actions et opérations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit d'appeler un montant de 14,9 millions d'euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, Collectivités locales, EPCI).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2016 pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est évaluée à 2,4 millions d'euros, somme correspondant aux principes posés par le protocole de financement précité ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 27 novembre 2015 pour

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

des montants en dépenses de 65 millions d'euros en autorisations de programme (AP) et de 43,6 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

Le budget 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, en maintenant un niveau de production soutenu, marque ainsi son rôle moteur et de soutien de l'activité sur le territoire métropolitain.

Ce niveau significatif s'explique notamment par le démarrage de la ZAC Littorale avec une intervention forte en termes de maîtrise du foncier, prioritairement sur l'îlot XXL en préparation des opérations qui seront programmées dans le cadre de l'AMI dont le lauréat sera désigné courant novembre. Ceci se traduit en engagements (près de 24 millions d'euros d'acquisitions foncières), et en crédits de paiement (9 millions d'euros d'acquisitions foncières) dans la perspective de l'obtention de la DUP au cours du premier semestre 2016.

Les opérations de ZAC du premier périmètre maintiennent également un niveau d'engagements et de paiement élevé, en raison des décalages d'opérations de 2015 (digue J4), mais également du lancement des opérations structurantes que sont le parc urbain à St Charles, dernière étape de l'aménagement de l'espace public de la ZAC, les aménagements de l'esplanade de la Major et la poursuite du Parc habité dans la Cité de la Méditerranée en accompagnement des opérations immobilières qui seront lancées à cette échéance.

La dynamique opérationnelle se poursuit par une programmation de lancement de travaux toujours volontariste avec une prévision d'engager 26,8 millions d'euros sous maîtrise d'ouvrage EPAEM en 2016, dont près de 15 millions d'euros sur la CIMED, 8,6 millions d'euros sur St Charles, et 2 millions d'euros sur les opérations de rénovation urbaine en travaux de démolitions. Des travaux d'aménagements provisoires sont également prévus sur le secteur Euromed II en préfiguration des espaces publics pour marquer le territoire avec de nouveaux usages.

Les paiements prévisionnels sur les marchés de travaux sur l'ensemble du périmètre atteignent 17,7 millions d'euros, dont 9,6 millions d'euros liés à la CIMED, 6,8 millions d'euros sur Saint-Charles.

Le deuxième axe de cette dynamique concerne la politique de maîtrise foncière avec l'engagement de 25 millions d'euros et la prévision de paiement de 12,7 millions d'euros d'acquisitions sur 2016.

Le troisième axe concerne les études qui s'élèvent à 3,1 millions d'euros en AE et 3,6 millions d'euros en CP, soit une augmentation de + 50% par rapport au budget rectificatif n° 2 2015. Elles se concentrent principalement sur Euromed II (1,7 millions d'euros en AE/1,6 millions d'euros en CP) en raison du lancement de la consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Bougainville, du lancement d'études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération XXL dans l'objectif de démarrer les premières opérations d'aménagements publics en 2017 et de la poursuite du travail lancé dans le cadre de l'EcoCité et des opérations présentées au PIA dans sa deuxième vague.

L'ensemble des autres dépenses concernant les actions transversales, études urbaines, développement économique et communication, sont en légère baisse avec une stabilisation à 1,4 millions d'euros en AP et CP, tandis que les coûts de fonctionnement sont eux en légère hausse à 6,7 millions d'euros en CP.

Les recettes attendues pour un montant de 43,9 millions d'euros en CP comportent des recettes commerciales en hausse pour 25 millions d'euros en CP et des recettes publiques en légère diminution (18,9 millions d'euros), soit une répartition de financement suivante : privés 61% et publics 39%.

La convention proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée correspondant à ses besoins prévisionnels en 2016 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présentée à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1er versement de 1 400 000 euros dès notification de la convention,
- 2ème versement de 1 000 000 euros en septembre 2016.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire n° 1 procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire n°1 ;
- Le décret n° 95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- Le protocole financier 2006-2012 du 15 décembre 2005 ;
- Le protocole financier du 30 juin 2011 ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- La délibération FCT 009-078/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'autorisation de programme du protocole opérationnel première phase ;
- La délibération du 27 novembre 2015 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le budget 2016 ;

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant l'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016 ;
- Que le Conseil de Territoire n° 1 doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	132
Représentés	32
Voix Pour	141
Voix Contre	0
Abstentions	22

N'a pas pris part au vote : Laure-Agnès CARADEC

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO- Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI – Yann FARINA

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016